

# Compte-rendu de la réunion de la Commission des standards du 05 janvier 2012

**Présents :** Samuel BOUCHER (*collège juge*) - André ESPEROU (*collège juge*) – Eddy MAYEUR (*collège juge*) - Patrice MORGALLET (*collège éleveur*) – Ezéchiél SOIA (*collège éleveur*).

**Invité présent :** Patrick CHAUVELOT, éleveur en charge de la présentation du Lunkarya

**Excusés :** Henri BUISSON (*collège juge*) – Thierry MOUREY (*collège juge*) - Bernard GIRAUD (*collège éleveur*)

Le président de la Commission, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres et les remercie d'avoir fait le déplacement.

Il annonce l'ordre du jour ; à savoir : la révision du standard en vue de la prochaine édition / Point sur le standard du Lunkarya / Questions diverses.

## 1- Révision du standard en vue de la prochaine édition

Un 1<sup>er</sup> point est soulevé quant à la présentation proprement dite du standard.

- ➔ Il est décidé de réaliser le prochain standard sous forme de livret, en séparant les chapitres les uns des autres de manière à pouvoir plus facilement découper les chapitres et insérer des pages d'ajouts. Pour une meilleure lisibilité, on consacrerà une page (au minimum) par variété.
- ➔ Les photos seront toutes présentées sur fond identique. Si besoin, un « détournage » sera réalisé par un professionnel.

Sur proposition du Président, et afin de permettre une révision complète des standards, la responsabilité de la gestion des chapitres est répartie entre les membres volontaires de la commission (ils ont en charge non pas la rédaction des textes mais la compilation des données concernant chaque chapitre afin de pouvoir facilement travailler les chapitres en réunions de commission avec tous les membres présents) :

- |                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| ➤ <b>Généralités :</b>            | Samuel BOUCHER    |
| ➤ <b>UPL et Rouan :</b>           | Ezéchiél SOIA     |
| ➤ <b>Agouti, Bringé, Solids :</b> | Patrice MORGALLET |
| ➤ <b>Feux :</b>                   | Eddy MAYEUR       |
| ➤ <b>Cobayes à dessins :</b>      | Eddy MAYEUR       |
| ➤ <b>Couronnés non satinés :</b>  | André ESPEROU     |
| ➤ <b>Autres non cités :</b>       | Samuel BOUCHER    |

Concernant les cobayes à poils durs, dressés, longs et satinés, une première révision de leurs standards respectifs est faite en commun ce jour.

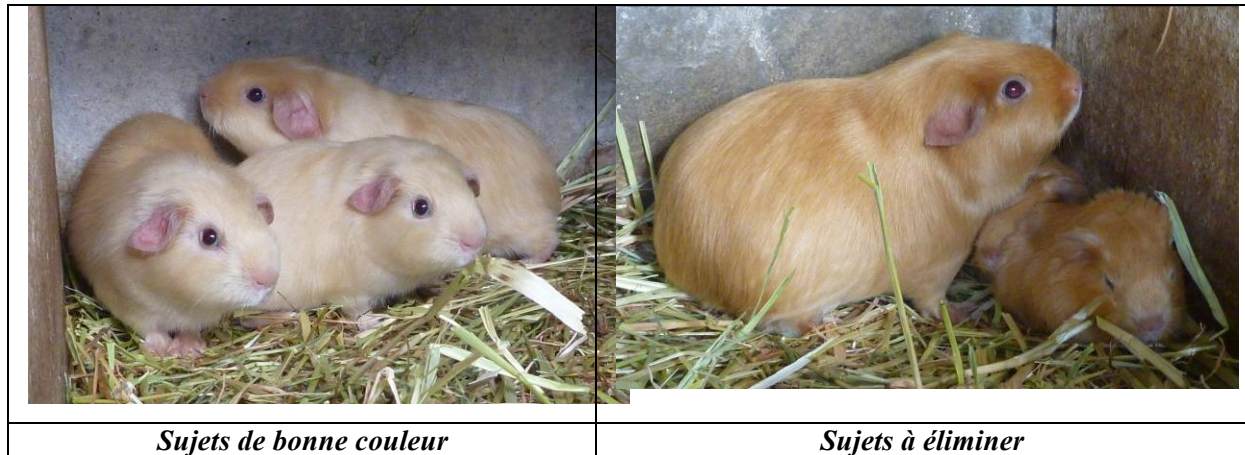
Il en découle un long débat sur les cobayes dont toutes les couleurs et dessins sont admis, même s'ils ne sont pas reconnus (**poils durs, dressés et longs**). Il faut inciter les éleveurs à sélectionner les couleurs également. Bons nombres s'y mettent déjà, il faut les encourager.

Pour cela il est décidé de procéder progressivement et d'instaurer le système suivant :

- un sujet qui ne possède pas de couleur et/ou de dessin définis dans le standard ne peut pas avoir plus de 13,5/15 points à la position « Couleur ». Il peut cependant atteindre 96 points si ses autres qualités le permettent.
- Un sujet qui possède une couleur et/ou un dessin définis doit, s'il est conforme en couleur, avec un défaut léger, avoir un pointage de 14/15 au minimum, toute note inférieure devant être justifiée sur la carte.
- Un sujet possédant une couleur et/ou un dessin définis et sans aucun défaut léger de couleur ou dessin pourra obtenir 14.5/15 points.

Se pose par contre le problème du bicolore qui sera traité ultérieurement. Il n'est pour l'instant pas reconnu par le standard français. Un bicolore est donc considéré comme un sujet n'ayant pas de couleur ou dessin définis et obtient un pointage de 13,5 à la position couleur.

**Chez les cobayes satins**, il est rappelé que les « Satin crème » doivent être conformes en couleur aux exigences retenues pour les UPL crème. Par conséquent les sujets trop foncés (issus du croisement de deux crème) doivent être éliminés à la position couleur. Seuls seront primés des sujets assez clairs.



## 2- Point sur le Lunkarya

Suite à la dernière expertise le standard de la race est admis et sera mis en forme par la Commission. Il est défini ci-dessous.

## 3- Questions diverses

Une 1<sup>ère</sup> question est posée concernant les croupes des cobayes. Certains sujets présentent ce que l'on pourrait appeler une croupe « droite ». Ils ne sont pas forcément en mauvaise santé ou maigres (critère éliminatoire) mais leur colonne vertébrale possède un « coude » assez marqué.

- ➔ Une « croupe hachée » sera dorénavant considérée comme un défaut léger (non éliminatoire) et devra être pénalisé de 0,5 points à la position 1.

Chez les UPL, l'UPL blanc aux yeux foncés fait son apparition en France et se distingue bien des autres de la gamme des blancs.

- ➔ On admet la variété « Blanc aux yeux foncés ». Le manteau est blanc pur, la peau rose clair et l'œil est rubis foncé. Les ongles sont dépigmentés.  
L'œil rougeâtre (presque rose) est un défaut éliminatoire. Un œil rubis est un œil d'apparence noire qui lorsqu'il est exposé convenablement à la lumière prend un reflet évoquant le rubis. Il en va de même pour les sujets qui présenteront une peau légèrement pigmentée (traces noires) ou des taches noires y compris sur les zones recouvertes de poils (animal partiellement panaché où toute la peau n'est pas rose). Ils sont éliminés.

Se pose le problème du Bringé que l'on ne rencontre plus.

- ➔ Il est décidé de retirer le Bringé du standard français. Les sujets seront jugés avec le standard européen.

Enfin chez les cobayes appartenant au modèle « Feu » (à savoir les Feux, les colorés et Blanc et les colorés et Crème).

- ➔ Les variétés Beige et Ardoise sont reconnues. Leurs couleurs de couverture doivent correspondre aux exigences retenues chez les UPL beige et UPL ardoise, les couleurs ventrales sont tolérées un peu moins intenses que chez les feux noirs.

**Le président de la Commission**

**Samuel BOUCHER**

**Le secrétaire de la Commission**

**Eddy MAYEUR**